COMMUNE DE SAINT-THURIEN

*****

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL et Laurent MINTEC.
Absents excusés : Flore MEFORT.
Secrétaire de séance : Nicolas LE NAOUR.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1°) Examen des demandes de subvention 2018 :

Le Maire présente les propositions d'attribution de subventions de la commission de finances, réunie le 15 mai 2018. Il indique ensuite que la subvention prévue pour l'Amicale Laïque est en légère baisse compte tenu de la diminution du coût de la classe de surf. D'autre part, il indique avoir été destinataire tardivement d'une demande de subvention de l'association T'es Cap basée à PLONEOUR-LANVERN qui intervient dans une famille de la Commune.
Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres de la commission de finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- *Voyage d'études en France (par élève)*	*26.00 €*
- *ADMR Ellé-Isole TREMEVEN*	*1 060,00 €*
- *Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN*	*150,00 €*
- *Amicale du 3ème Age SAINT-THURIEN*	*570,00 €*
- *Amicale Laïque SAINT-THURIEN*	*2 334,60 €*
- *Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN*	*180,00 €*
- *Comité de Jumelage SAINT-THURIEN*	*590,00 €*
- *Digor'n Nor SAINT-THURIEN*	*450,00 €*
- *Section UNC-AFN-FFI SAINT-THURIEN*	*330,00 €*
- *Société de chasse SAINT-THURIEN*	*175,00 €*
- *Comité des Fêtes SAINT-THURIEN*	*1 000.00 €*
- *Union Sportive SAINT-THURIEN*	*2 000,00 €*
- *Pas par haz'art SAINT-THURIEN*	*1 150,00 €*
- *Hentou Coz SANT-TURIAN*	*300.00 €*
- *DDEN Secteur de SCAER*	*60,00 €*
- *Club gymnique bannalécois*	*20,00 €*
- *Association LE FAOUET gymnastique*	*30.00 €*
- *Union sportive bannalécoise*	*10.00 €*
- *Cercle celtique Liviou Kerien*	*100,00 €*
- *APAJH SCAER*	*125,00 €*
- *Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère*	*60,00 €*
- *Maison Familiale Rurale Elliant*	*120,00 €*
- *CFA Bâtiment Quimper*	*60,00 €*
- *Maison Familiale Rurale Pleyben*	*60,00 €*
- *Croix Rouge QUIMPERLE*	*35,00 €*
- *Secours Populaire QUIMPERLE*	*35,00 €*
- *JSP de l'Isole SCAER*	*425.00 €*
- *Association T'es Cap de PLONEOUR LANVERN*	*35.00 €*

2°) Tarifs publics communaux 2018 - Modificatif :

Jean-Pierre LE DUIGOU et Bruno JAFFRE indique que les tarifs du SIVOM sont votés après ceux de la Commune. Une demande va être faite afin de connaître les tarifs plus tôt à l'avenir.
Sur la proposition du Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 fixant les tarifs publics communaux pour l'année 2018,
Vu la décision du SIVOM de la Région de Scaër fixant notamment les tarifs de l'heure de main d'œuvre et de l'heure de tracto-pelle pour l'année 2018,
Considérant que ces tarifs impactent les recettes de la Commune ou du service eau et assainissement en cas de travaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi que suit les tarifs suivants pour l'année 2018 :

- *Main d'oeuvre (heure)* *31.26 €*
- *Tracto-pelle + main d'oeuvre (heure)* *60.43 €*

Les autres tarifs restent inchangés.

3°) <u>Budget primitif 2018 – Décision modificative</u> :
Sur la proposition du Maire,
Afin de régulariser les écritures d'ordre budgétaire à passer à l'issue des échanges et/ou cessions de terrains,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation des crédits supplémentaires suivants en section d'investissement du budget principal 2018 de la Commune :

- *<u>Dépenses</u> :*
  Article 2111 – chapitre 041 *+ 1000.00 €*
- *<u>Recettes</u> :*
  Article 1021 – chapitre 041 *+ 1000.00 €*

4°) <u>Aménagement de la Rue du Poulou – Validation du projet</u> :
Bruno JAFFRE présente aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement de la Rue du Poulou à SAINT-THURIEN, à proximité de l'école, afin de sécuriser l'accès à l'établissement pour les piétons, les véhicules et les bus de transport scolaire et de limiter la vitesse à ce niveau dans l'agglomération.
Il indique que le projet consiste à :

- *créer une écluse qui améliorera l'accessibilité du bus scolaire à l'école et permettra la sécurisation des enfants au moment de leur prise en charge à l'arrivée et au départ du bus,*
- *élargir les trottoirs afin d'améliorer et de sécuriser la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite,*
- *rétrécir la chaussée afin de favoriser le ralentissement des véhicules.*

Il informe que ces travaux, dont le coût s'élève à 27 894.20 € HT, seront confiés à l'entreprise EUROVIA, avec laquelle un marché à bons de commande a été signé en 2017 pour 3 ans.
Il indique que ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental du Finistère au titre du produit des amendes de police.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des travaux à réaliser, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le projet d'aménagement de la Rue du Poulou tel qu'indiqué ci-dessus,*
- *autorise le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental du Finistère au titre du produit des amendes de police.*

<u>Remarques</u> : Joël DERRIEN précise que le produit des amendes de police est réservé aux projets de sécurisation.

5°) <u>Promotion interne – Suppression et création d'emplois</u> :
Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, de deux agents à compter du 1er mars 2018, le Maire propose à l'assemblée :

- *la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet aux services de la Commune,*
- *la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, au service scolaire de la Commune,*

et

- *la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques de la Commune à compter du 1er juillet 2018,*
- *la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C au service scolaire de la Commune à compter du 1er juillet 2018.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*
- *vu le tableau des emplois,*

décide :

- *d'adopter la proposition du Maire,*
- *de modifier comme suit le tableau des emplois :*

SERVICES TECHNIQUES					
Emploi	*Grade associé*	*Catégorie*	*Ancien effectif*	*Nouvel effectif*	*Durée hebdomadaire*
Agent polyvalent	*Agent de maîtrise*	*C*	*0*	*1*	*TC*
Agent polyvalent	*Adjoint technique principal 1ère classe*	*C*	*1*	*0*	*TC*
SERVICE SCOLAIRE					
Aide au restaurant scolaire	*Agent de maîtrise*	*C*	*0*	*1*	*TNC (22 h.)*
Aide au restaurant scolaire	*Adjoint technique principal 1ère classe*	*C*	*1*	*0*	*TNC (22 h.)*

- *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

6°) <u>RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)</u> :

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 septembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 octobre 1999,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère en date du 6 février 2018,

Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,
Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- *D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,*
- *Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,*

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 – Dispositions générales à l'ensemble des filières :

a) Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 %.

b) Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

c) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 – Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

a) Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.
Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1 et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

b) Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

La prime dite « prime annuelle » sera versée en 2 fois par an, la moitié en juin et l'autre moitié en novembre.

c) Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours ou examen.

d) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Formation suivie.

e) Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210	0	36 210
Groupe 2	Autres fonctions	20 400	0	20 400

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service	17 480	0	17 480
Groupe 2	Autres fonctions	14 650	0	14 650

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Agent d'accueil ayant des responsabilités particulières	11 340	0	11 340
Groupe 2	Autres fonctions	10 800	0	10 800

- Filière technique :

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service	11 880	0	11 880
Groupe 2	Autres fonctions	11 090	0	11 090

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Adjoint technique ayant des responsabilités particulières	11 340	0	11 340
Groupe 2	Autres fonctions	10 800	0	10 800

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Agent de maîtrise ayant des responsabilités particulières	11 340	0	11 340
Groupe 2	Autres fonctions	10 800	0	10 800

- Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340	0	11 340
Groupe 2	Autres fonctions	10 800	0	10 800

- Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	16 720	0	16 720
Groupe 2	Autres fonctions	14 960	0	14 960

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafond annuel	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**

		réglementaire		
Groupe 1	Adjoint du patrimoine ayant des responsabilités particulières	11 340	0	11 340
Groupe 2	Autres fonctions	10 800	0	10 800

f) Modulation du fait des absences :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés de paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas d'absence au titre d'évènements familiaux accordés aux agents : l'IFSE est maintenue intégralement.

g) Régime dit « prime annuelle » :

La prime dite « prime annuelle » ne relève pas de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et est versée selon les filières et les grades sous la forme de l'IFSE.

Elle est versée en deux fois par an, la moitié en juin et l'autre moitié en novembre. Elle est d'un montant de 800 € bruts.

Le montant de cette prime est attribué de manière identique à tous les agents de catégorie C, B et A quelle que soit la filière. L'attribution individuelle relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Pour lutter contre l'absentéisme, le régime dit « prime annuelle » subira un abattement de 2,29 € par jour dès le 1er jour d'absence pour les jours d'absences cités à l'article f ci-dessus, excepté en cas d'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle.

Article 3 – Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) : détermination des montants maxima par groupes de fonctions :

a) Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

b) Conditions de versement :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

c) Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement, l'implication dans le travail,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- L'atteinte des objectifs,
- La réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel,
- Le sens du service public.

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

d) Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390	0	6 390
Groupe 2	Autres fonctions	3 600	0	3 600
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service	2 380	0	2 380
Groupe 2	Autres fonctions	1 995	0	1 995
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Agent d'accueil ayant des responsabilités particulières	1 260	0	1 260
Groupe 2	Autres fonctions	1 200	0	1 200

- Filière technique :

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Responsable de service	1 620	0	1 620
Groupe 2	Autres fonctions	1 510	0	1 510
Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Adjoint technique ayant des responsabilités particulières	1 260	0	1 260
Groupe 2	Autres fonctions	1 200	0	1 200
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**

Groupe 1	Agent de maîtrise ayant des responsabilités particulières	1 260	0	1 260
Groupe 2	Autres fonctions	1 200	0	1 200

- Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260	0	1 260
Groupe 2	Autres fonctions	1 200	0	1 200

- Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	2 280	0	2 280
Groupe 2	Autres fonctions	2 040	0	2 040

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupe de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafond annuel réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	Adjoint du patrimoine ayant des responsabilités particulières	11 340	0	11 340
Groupe 2	Autres fonctions	10 800	0	10 800

e) Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Article 4 – Date d'effet :

La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 5 – Dispositions relatives au régime indemnitaire existant :

A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR),
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er.

Article 6 – Crédits budgétaires :
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Article 7 :
Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

*7°) **Quimperlé Communauté – Groupement de commandes pour la fourniture de service de téléphonie** :*
Le Maire indique à l'assemblée que la cadre juridique de la commande publique offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
Il est apparu pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'achat de services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès internet en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SAINT-THURIEN ainsi que de celui des Communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Belon, Tréméven, du Syndicat Intercommunal du Port du Belon, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Quimperlé, du Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé et du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires du Pays de Quimperlé de constituer un groupement de commande afin que, par le choix d'un prestataire commun, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres,
Considérant que Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de celui-ci,
Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera, en concertation avec les membres du groupement, à la passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des offres), à la conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat, notifications des attributions et rejets), à la transmission si besoin des pièces au contrôle de légalité, au suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants,
Il est proposé au Conseil Municipal :
- *De constituer un groupement de commande avec les Communes et Syndicats susnommés,*
- *D'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement et, qu'à ce titre, elle organise l'ensemble des opérations de consultation, notification et suivi du contrat.*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- *De constituer un groupement de commande avec les Communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Belon, Tréméven, du Syndicat Intercommunal du Port du Belon, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Quimperlé, du Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé et du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires du Pays de Quimperlé conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,*
- *D'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.*

Remarques : Bruno JAFFRE demande pourquoi SCAER et QUERRIEN ne font pas partie du groupement de commandes. Il lui est répondu que la raison n'est pas connue mais que ces communes sont peut-être engagées par ailleurs. Des questions se posent sur les critères qui seront appliqués pour le choix ; certainement prix et qualité du service. Laurent MINTEC fait remarquer qu'il existe des problèmes de débit pour internet pour l'instant.

*8°) **Quimperlé Communauté – Commission solidarité/santé – Désignation d'un délégué** :*
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Daniel HUIBAN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 5 avril 2018.
Il indique qu'il faut procéder à son remplacement au sein de la commission solidarité/santé de Quimperlé Communauté à laquelle il siégeait depuis 2014 en compagnie de Corinne DERRIEN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Françoise GOLIES pour représenter la Commune au sein de la commission solidarité/santé de Quimperlé Communauté, aux côtés de Corinne DERRIEN.

9°) <u>Quimperlé Communauté – Festival des Rias 2018 – Convention</u> :

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée de la convention de partenariat prévue à l'occasion du Festival des Rias qui sera présent sur la Commune de SAINT-THURIEN les 30 et 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative au Festival des Rias 2018 et liant Quimperlé Communauté, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Fourneau » et la Commune de SAINT-THURIEN.

<u>Remarques</u> : Nicolas LE NAOUR demande l'impact de ce festival sur la Commune et notamment pour les commerçants. Il s'avère que les spectateurs ne consomment pas. Il dit que ce festival coûte cher et qu'il n'y a pas de retombées dans les commerces. Cédric JAULNEAU précise qu'il a posé la question à Françoise NIGEN (Quimperlé Communauté) lors de la réunion de préparation des Rias et qu'elle lui a répondu que ça marchait partout sauf ici. Elle doit remettre des chiffres. Nicolas LE NAOUR émet des reproches : tout le bourg est bloqué, l'espace restauration est trop loin. Cédric JAULNEAU dit qu'un fléchage est prévu afin d'obliger les spectateurs à passer au centre bourg. Fabienne LE GALL indique que les associations proposent de partager les gains avec les commerçants. Laurent MINTEC trouve que la programmation est bien cette année, les spectacles se suivent. Fabienne LE GALL confirme et ajoute que, de plus, ils ont lieu à l'heure du repas. Elle indique que la « convivialité » est un travail à faire tous ensemble. Cédric JAULNEAU demande si l'abri bus va être remplacé avant le festival et si les jardinières vont être enlevées. Jean-Pierre GUILLORE répond que l'abri bus doit être remplacé sans tarder et que les jardinières ne seront pas déplacées. « Il n'y a pas eu de dégradations il y a deux ans ».

10°) <u>Contrat de prévoyance : mandat au Centre de Gestion du Finistère pour la consultation</u> :

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée que le Centre de Gestion du Finistère va lancer une nouvelle consultation pour la couverture du risque « prévoyance » des agents territoriaux. Il précise que les risques couverts sont les suivants : maintien de salaire après la période de plein traitement pour les congés de longue maladie, maladie de longue durée ou maladie ordinaire, garantie invalidité et garantie minoration de retraite. Il indique ensuite que le Centre de Gestion du Finistère invite les collectivités à lui donner mandat pour participer à la mise en concurrence, tout en précisant qu'à l'issue de la consultation, la collectivité n'a pas l'obligation d'adhérer à ce contrat groupe si les conditions obtenues ne lui conviennent pas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Dit que la Commune de SAINT-THURIEN donne mandat au Centre de Gestion du Finistère dans le cadre de la mise en concurrence organisée en 2018 pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat couvrant le risque Prévoyance,*
- *A pris que la participation à la consultation n'impose pas d'adhérer à la convention de participation.*

11°) <u>Médiation Préalable Obligatoire (MPO)</u> :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.
Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération.
Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.
La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale listant les Centres de Gestion concernés dont le Finistère,
Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de Gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux et aux modalités de conventionnement,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- *Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés pendant toute la durée de cette expérimentation,*
- *Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29 qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.*

12°) <u>Motion relative au 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau</u> :
Le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN, dans sa séance du 26 juin 2018,
Considérant

a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau des milieux aquatiques ou du milieu marin,
e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au

changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,

g) *L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10ème programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11ème programme (292 millions d'euros d'aide par an),*

h) *Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),*

i) *Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10ème programme pluriannuel d'intervention (mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros),*

j) *Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,*

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,
Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11ème programme pluriannuel d'intervention,

*1°) **MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,*
*2°) **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,*
*3°) **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018,*
*4°) **EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,*
*5°) **SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.*
La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.
Remarques : Jean-Pierre LE DUIGOU dit que les recettes de l'Agence de l'Eau baissent comme les dotations de l'Etat aux collectivités. Jean-Pierre GUILLORE dit que cette baisse engendrera la diminution des aides apportées par l'agence. Ou l'augmentation de la redevance stipule Jean-Pierre LE DUIGOU. Laurent MINTEC demande à quoi sert la motion. Jean-Pierre GUILLORE répond que c'est un soutien à l'agence de l'eau ; ça ne changera peut-être rien, mais si on ne fait rien, il n'y aura sûrement pas de changement. Cédric JAULNEAU ajoute que la motion est prise simplement pour dire qu'on n'est pas content.

13°) Renouvellement du réseau d'eau potable et réhabilitation du réseau d'eaux usées – Marchés :
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 relative à la délégation au Maire de certains pouvoirs et notamment pour la passation des marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 206 000 € HT,
Vu le montant global des travaux liés au renouvellement du réseau d'eau potable Route des Salles sur 4 km et à la réhabilitation d'un tronçon du réseau eaux usées sur 150 ml à Stang-Léo à SAINT-THURIEN qui s'élève à 205 809.18 € HT,
Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 18 mai et 21 juin 2018,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire de signer les marchés publics suivants :

- *Lot n° 1 – Renouvellement du réseau d'eau potable sur 4 km Route des Salles à SAINT-THURIEN : Entreprise TRAOUEN – 56, Rue de la Gare – 29380 BANNALEC pour un montant HT de 190 319.18 €.*

- *Lot n° 2 – Réhabilitation d'un tronçon du réseau eaux usées sur 150 ml à Stang-Léo à SAINT-THURIEN : ATEC Réhabilitation – ZA La Barricade – 22170 PLERNEUF pour un montant HT de 15 490.00 €.*

Remarques : Jean-Pierre GUILLORE explique le procédé de réhabilitation du réseau des eaux usées ainsi que celui de renouvellement du réseau d'eau potable. Bruno JAFFRE fait remarquer la qualité du travail du bureau d'études G2C Ingénierie. Jean-Pierre GUILLORE confirme la satisfaction des élus sur leur travail.

14°) <u>Quart d'heure de libre expression</u> :

a) *Nicolas LE NAOUR demande si il est possible d'installer un miroir pour le carrefour Rue de Querrien/Rue de Quimperlé car les véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse à cet endroit et il est dangereux de tourner Rue de Querrien. Des contacts vont être pris avec l'ATD de SCAER afin de savoir si c'est possible. Bruno JAFFRE précise que des travaux d'aménagement pour limiter la vitesse vont être entrepris cette année Rue du Poulou et sont prévus l'an prochain sur la Rue de Scaër. Corinne DERRIEN demande s'il est prévu de faire quelque chose sur la Route de Scaër, au niveau de Stang-Neuzec dans les virages. Bruno JAFFRE lui répond que l'ATD va limiter cette portion de route à 70 km/heure.*

b) *Nicolas LE NAOUR demande si la serre des services techniques peut être utilisée pour conserver des plants d'une année sur l'autre afin de faire des économies. Jean-Pierre GUILLORE répond que c'est à voir.*

c) *Nicolas LE NAOUR dit que quand les services techniques tondent à proximité d'un terrain riverain, ils pourraient passer le rotofil au niveau du grillage. Jean-Pierre LE DUIGOU fait remarquer que le rotofil n'est pas adapté. Jean-Pierre GUILLORE répond que les gens ont l'obligation de nettoyer les trottoirs devant chez eux. Joël DERRIEN dit que les saisonniers embauchés en juillet et août pourront s'occuper des espaces verts. Bruno JAFFRE et Jean-Pierre LE DUIGOU indiquent qu'une démonstration d'une rotobrosse a été faite récemment, que le matériel est très bien et qu'il est subventionné.*

d) *Jean-Pierre LE DUIGOU demande pourquoi les factures d'eau reçues récemment sont moins élevées que d'habitude. Hélène THIEC indique que l'acompte a été diminué car les relevés de compteurs d'eau vont se faire fin août, début septembre. De ce fait, chacun verra sa consommation annuelle diminuer cette année par rapport aux années précédentes. La diminution de l'acompte a été faite afin d'équilibrer au mieux le coût de l'eau sur l'année.*

e) *Nicolas LE NAOUR dit que le range-vélos qui se trouve à côté de la boulangerie est monté à l'envers. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il est juste trop près du mur et qu'il est juste à déplacer. A voir avec les services techniques.*

f) *Cédric JAULNEAU dit que les gens du bourg se plaignent par rapport aux choucas. Jean-Pierre GUILLORE qu'il a assisté à une réunion à Quimperlé Communauté la veille et qu'un courrier va être transmis par la Communauté d'Agglomération au Préfet afin de lui faire part des nuisances subies par la population. Cédric JAULNEAU évoque leur présence dans les cheminées. Joël DERRIEN dit qu'il est préconisé de mettre un grillage pour les en empêcher. Valérie GUILLEMENOT demande si on peut les stériliser. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il est interdit car c'est une espèce protégée. Laurent MINTEC demande quelles sont les nuisances. Christine KERDRAON et Jean-Pierre GUILLORE lui répondent qu'il s'agit de nuisances sonores et des gros dégâts qu'ils font, notamment aux cultures. Hélène CHARPENTIER évoque la possibilité de faire appel à des fauconniers. Jean-Pierre GUILLORE répond que cela ne ferait que déplacer le problème. Des battues ont eu lieu à QUIMPERLE et à MELLAC et les protecteurs des oiseaux se sont manifestés aussitôt.*

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 28 juin 2018
Le Maire,

Jean-Pierre GUILLORE.